

**ARRETE N° 2024 / 0479**  
**REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Interdiction de Stationnement**

LE MAIRE DE MILLAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

**Considérant** la demande du **S.O.Millavois RUGBY Aveyron – 12 rue du Rajol 12100 Millau organisant une manifestation intitulée « 28<sup>ème</sup> OPEN Roquefort Société ».**

**Considérant** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait **cette manifestation** ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

**ARRETE**

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**Le stationnement de tous véhicules autres que ceux indispensable à cette manifestation sera interdit :**

**Sur les parkings du Complexe Sportif de la Maladrerie situés sous le pont du Larzac et sous « Millau Hôtel Club » du 08/05 à 18h au 11/05/24 à 20h.**

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respectait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourront procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux aux frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

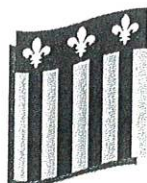
ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 15 avril 2024

Par déléguation de Mme La Maire  
**Malika BESOMBES**  
Directrice du Service Etudes et Travaux Neufs  
Adjoint au Directeur Général des Services Techniques





VILLE DE  
**Millau**

SERVICE  
DEPLACEMENT  
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE  
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : 28<sup>eme</sup> OPEN Roquefort Societe

DEMANDEUR : SOM Rugby Aveyron

CONTACT : M. Jean BERNAD

LIEU PRINCIPAL : Complexe Sportif La Meladrie

DATE EVENEMENT : du 08/05 au 11/05/24

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement :  suivant arrêté joint

Interdire la circulation :

Autres :

Merci

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du demandeur. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté  1  
plan(s)

Original : Service Voirie

Stationnement

Copies : Demandeur

Service DDP

Guichet Vie Associative

Service Culture

Service Foires et Marchés

Sous-préfecture  pref-manifestations-sportives

@aveyron.gouv.fr

Police Nationale

Police Municipale

Centre Incendie et de Secours

Millau le, 15/04/24

Le Technicien  
Daniel GARRIC